

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3762/2008

ATAS/202/2020

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt en révision du 12 mars 2020

3^{ème} Chambre

Madame A_____, domiciliée au PETIT-LANCY

demanderesse
en révision

contre

**ARRÊT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
DU 11 MARS 2009 (ATAS/289/2009)**

dans la cause A/3762/2008 opposant

Madame A_____

à

L'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la demande de révision du 22 novembre 2019 déposée par Madame A_____ (ci-après l'assurée) contre l'arrêt rendu par la Cour de céans en date du 11 mars 2009;

Vu la réponse du 18 décembre 2019 de l'Office de l'assurance-invalidité ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 mars 2020 ;

Attendu qu'à l'issue de cette dernière, l'assurée a indiqué retirer sa demande de révision.

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande de révision.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le